

Le **Château** et **son parc**

Pont-sur-Seine

Situé en continuité de l'agglomération, le château de Pont-sur-Seine, avec ses trois ailes disposées autour d'une cour centrale et son portique sur le quatrième côté, constitue un ensemble de grande qualité. La ferme est située à proximité immédiate de cet ensemble.

Il s'agit d'une imposante demeure construite, à l'origine, dans la première moitié du XVII^e siècle. Incendiée par les Alliés en 1814, sa reconstruction fut entreprise par le banquier Casimir Perrier, ministre de Louis-Philippe. Mais elle est restée inachevée.

Son fils Auguste rasa la construction. Il transforma vers 1849 l'aile Nord des communs en habitation en la doublant par une galerie et en construisant deux pavillons d'angle couverts d'une toiture élevée. La façade donnant sur le parc et plaquée contre l'aile Nord est percée de deux rangées de fenêtres et couronnée d'une balustrade, sauf la partie centrale qui

est légèrement saillante et couronnée d'un fronton incurvé. La porte qui s'y ouvrait et son perron ont été supprimés peu avant 1939.

Un parc de belle taille entoure ces bâtiments. Au plus proche du château, se dessine un parc anglais aux allées sinueuses. Un peu plus loin, le parc a conservé un tracé à la française, parfaitement géométrique. Au sein de cet espace, de grandes pelouses sont actuellement entretenues par le pâturage. Devant la grande porte du mur à arcades, s'aligne une majestueuse allée forestière avec deux contre-allées.

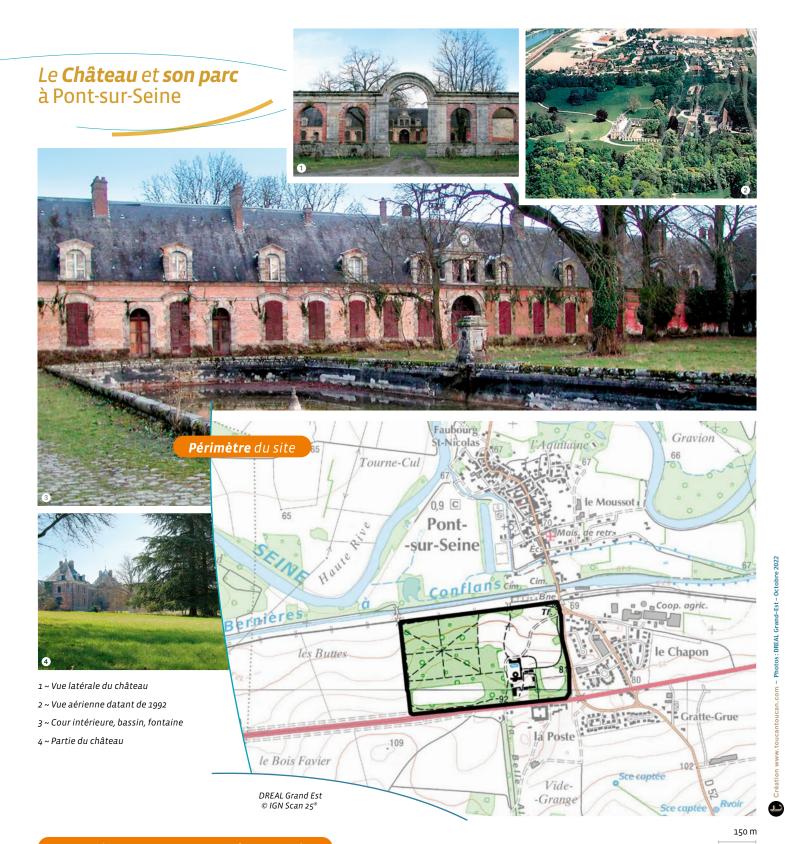




Vue du parc avec le château en arrière-plan

Critères de classement

→ Pittoresque



Inventaires - Autres mesures de protection

→ Classé au titre des monuments historiques : l'église Saint-Martin

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement. Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.

Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.frRubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fratternité
Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement